

Amicale 24 BRAV-M
114-116 Boulevard Macdonald
75019 PARIS
Tél : 01.40.79.65.75

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre « Amicale de la 24 BRAV-M » (A.M 24 B)

Article 2 : Objectif :

Cette amicale à but non lucratif tenue par et pour les collègues de cette unité de Police. Création de divers objets, textiles ou goodies à l'effigie du service en vue de fédérer l'ensemble des effectifs.

Participation à de multiples événements sportifs (course à pied, tournoi de football, etc...)

Mise en place d'événements ponctuels pour les adhérents et leurs familles (arbre de Noël, tournoi sportif) .

Article 3 : Siège Social :

Le siège social est fixé 114-116 boulevard Macdonald dans le 19^{es} arrondissement de Paris, il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Durée de l'Association :

La durée de l'Amicale est illimitée.

Article 5 : Admission et adhésion :

Pour faire partie de l'Amicale, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les membres sont majeurs issus de la Direction Générale de la Police Nationale. Néanmoins, le parrainage d'adhérents extérieurs à la Police peut être proposé. Ils seront membres à part entière de l'amicale.

L'Amicale garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : Composition de l'Amicale :

L'amicale se compose de :

- membres actifs,
- membres d'honneurs,
- membres bienfaiteurs.

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'Amicale.

Les membres d'honneurs sont ceux qui ont rendu des services signalés par l'Amicale et les membres bienfaiteurs sont les personnes qui effectuent des dons régulièrement. Ils sont tous deux agréés par le comité directeur et dispensés de cotisation.

Article 7 : Perte de la qualité de membres :

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,

- la radiation prononcée par le comité directeur, dans les conditions prévues par le règlement intérieur pour non paiement de cotisations et le règlement disciplinaire pour tout autre motif grave.

Article 8 : l'Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'Amicale.

Seuls les membres à jour de leur cotisation, sont autorisés à voter.

Les votes par procuration sont admis.

L'Assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du comité directeur ou à la demande la moitié au moins des adhérents.

Quinze jours au moins, avant la date fixée, les membres de l'Amicale sont convoqués par voie d'affichage interne, courrier ou courriel et l'ordre du jour sera inscrit sur les convocations.

Le(la)président(e), assisté(e) du comité directeur, préside, l'assemblée générale.

L'assemblée après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux ou/et d'activités.

Le(la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du comité directeur.

Sur proposition du comité directeur, elle adopte le prix pour les cotisations de la saison suivante.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 9 : Le Comité Directeur :

L'association est dirigée par un comité directeur composé de trois(3) membres issus des personnels de la Direction Générale de la Police Nationale en activité. Ceux-ci sont élus pour un an lors de l'assemblée générale ordinaire au scrutin majoritaire à un tour. Ses membres sont rééligibles.

Les retraités de la Direction Générale de la Police Nationale peuvent être élus au comité directeur de l'amicale, sans excéder le quart du nombre total de ses membres. Cette même disposition concerne les extérieurs à la Direction Générale de la Police Nationale, à raison de dix pour cent du nombre des membres du comité directeur.

Seul un fonctionnaire en situation d'activité relevant de la Police Nationale peut-être président.

Les membres du comité directeur ne peuvent percevoir aucune rémunération pour les fonctions qu'ils occupent. Les frais engagés dans l'intérêt de l'amicale par les membres du comité directeur sont exécutoires sur décision du président ou de son représentant. Les justificatifs doivent être produits et faire l'objet de vérifications.

Le comité directeur a pour but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'amicale dans le cadre fixé par les statuts.

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son(sa) président(e) ou par la demande de moitié de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le comité directeur puisse délibérer valablement.

Il propose le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

Lors de la première réunion suivant l'assemblée générale, il procède à l'élection des membres du bureau de l'amicale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président (e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 10 : Le bureau de l'amicale :

Le comité directeur désigne parmi ses membres un bureau, composé comme suit :

- un(e) président(e) d'honneur
- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e) dont un(e) adjoint(e)
- un(e) secrétaire dont un(e) adjoint(e)

Seuls les fonctionnaires en situation d'activité relevant de la Direction Générale de la Police Nationale peuvent être membres du bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et sont conservés au siège de l'Amicale.

Article 11 : Les finances de l'Amicale :

Les ressources de l'Amicale se composent :

- des cotisations,
- des subventions éventuelles,
- des ventes faites aux membres et extérieur,

L'amicale est en recherche active d'une banque cette sera ajouté.

Article 12 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le comité directeur qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire, il est destiné à compléter les présents statuts.

Article 13 : L'Assemblée Générale extraordinaire :

Si besoin est, à la demande du comité directeur, ou de la moitié des membres adhérents de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou de la dissolution de l'Amicale.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 14 : La dissolution :

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Le président

CICHOCKI Jordan



Le Vice-Président

DUGUET Romain



Le Secrétaire

JULLIEN Simon



Le trésorier

BEAULIER Antonin



Le Secrétaire-adjoint

ACCARY Tiago



Le trésorier-adjoint

DENIEL Jonàthan



